



Devenir INFIRMIER

Le métier d'INFIRMIER

L'infirmier dispense des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé.

Il contribue à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes de personnes dans le parcours de soins en lien avec leur projet de vie.

L'infirmier intervient dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle, dans des structures, et à domicile, de manière autonome et en collaboration.

Son champ d'exercice est très large. L'infirmier intervient principalement dans le secteur de la santé, mais aussi du social et de l'éducatif, que ce soit dans le secteur public, privé ou libéral.

LES CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION

RECRUTEMENT DES ETUDIANTS :

- 1. Sur concours comprenant deux épreuves écrites d'admissibilité et à une épreuve orale d'admission :**
 - Les candidats âgés de 17 ans, au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection
 - Les candidats titulaires du baccalauréat français ou d'un titre admis en équivalence du baccalauréat (équivalences). Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu doivent fournir obligatoirement une attestation de reconnaissance de niveau d'études avant la clôture des inscriptions (à demander au CIEP.ENIC-NARIC en allant sur leur site : <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>)
 - Les titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV
 - Les titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires ou ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université
 - Les candidats en classe terminale ou en préparation au D.A.E.U. ou B.T.A sous réserve de l'obtention de leur diplôme
 - Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique qui justifie à la date du début des épreuves de trois ans d'exercice professionnel en équivalent temps plein en cette qualité (à la date du début des épreuves)
 - Les candidats justifiant à la date du début des épreuves, d'une expérience professionnelle de trois ans en secteur sanitaire ou médico-social ou de 5 ans dans un autre secteur d'activité, ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale, autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique. Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional de présélection de l'ARS (Agence Régionale de Santé).
- 2. Sur concours comprenant une épreuve écrite d'admission :**
 - Les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat d'Aide-Soignant ou d'un diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture peuvent bénéficier de modalités particulières de sélection (arrêté du 31 juillet 2009 paru au JO du 7/8/2009 modifié par les arrêtés des 3 mai 2010, 25 août 2010, 2 août 2011, 21 décembre 2012 et 26 juillet 2013). **Le nombre total d'aides-soignants ou d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie est inclus dans le quota de l'IFSI et ne peut excéder 20 % de celui-ci.**
- 3. Sur concours comprenant une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves d'admission :**
 - Les candidats titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union Européenne peuvent bénéficier de modalités particulières de sélection (arrêté du 31 juillet 2009 paru au JO du 7/8/2009 modifié par les arrêtés des 3 mai 2010, 25 août 2010, 2 août 2011, 21 décembre 2012 et 26 juillet 2013). **Le nombre total de candidats admis par cette voie s'ajoute au quota d'étudiants de 1^{ère} année attribué à l'institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 2 % de ce quota.**
- 4. Sur concours comprenant une épreuve orale d'admission :**
 - Les candidats PACES (relevant de l'article 26 bis de l'arrêté du 21/12/2012 paru au JO du 29/12/12 modifiant l'arrêté du 31/7/2009) :
 - Candidats non admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et ayant validé les unités d'enseignement de la 1^{ère} année commune aux études de santé.
 - Candidats inscrits à la première année commune aux études de santé (admission subordonnée à l'obtention de l'attestation de validation des unités d'enseignement de la PACES à produire à l'IFSI dans le délai requis par l'IFSI).**Le nombre total de candidats admis par cette voie est inclus dans le quota de l'IFSI et ne peut excéder 10 % de celui-ci.**
- 5. Après réussite à un examen comprenant une épreuve écrite d'admission :**
 - Les candidats titulaires d'un diplôme ou niveau d'études permettant de bénéficier des dispositions de l'article 36 de l'arrêté du 31 juillet 2009 paru au JO du 7/8/2009 modifié par les arrêtés des 3 mai 2010, 2 août 2011, 21 décembre 2012 et 26 juillet 2013 peuvent bénéficier d'une dispense de la 1^{ère} année d'études d'infirmier dans l'IFSI de leur choix :
 - Candidats titulaires d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou d'ergothérapeute ou de pédicure-podologue ou de manipulateur d'électroradiologie médicale ou du diplôme d'assistant hospitalier des hospices civils de Lyon
 - Etudiants en médecine pouvant justifier de leur admission en 2^{ème} année du 2^{ème} cycle des études médicales
 - Etudiants sages-femmes pouvant justifier de la validation de la 1^{ère} année de la 1^{ère} phase.

3 ANNEES :

2100 h d'enseignement théorique

2100 h en stage

Travail personnel complémentaire 900 h

LA FORMATION

L'Institut en Soins Infirmiers met à la disposition des étudiants :

- des amphithéâtres et de nombreuses salles de cours équipées en matériel audiovisuel
- un centre de ressources documentaires proposant de nombreuses revues professionnelles et des ouvrages de culture générale
- du matériel pédagogique de haute technicité permettant l'organisation de séances de simulation afin de favoriser le développement des compétences professionnelles.

Le projet de l'équipe pédagogique positionne l'étudiant au sein du dispositif de formation. Il repose sur les valeurs humanistes développées au sein de la Croix-Rouge française.

- Richesse des rencontres avec les autres formations
- Formation en alternance – immersion rapide sur le terrain d'exercice professionnel
- Accompagnement par une équipe de formateurs permanents
- Méthodes pédagogiques variées développant le sens de la responsabilité et de l'initiative
- Multiplicité des terrains de stages sur des lieux géographiques divers et dans l'ensemble des secteurs d'activité
- Ouverture à l'international et ERASMUS
- Statut d'apprenti possible en 3^{ème} année

LA FORMATION THEORIQUE

La formation articule le contenu des unités d'enseignements réalisées en institut de formation et les apprentissages cliniques et techniques effectués en stages.

L'ensemble de ces deux modes de formation permet de développer 10 compétences :

- 1) Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
- 2) Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
- 3) Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
- 4) Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
- 5) Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs
- 6) Communiquer et conduire une action dans un contexte de soins
- 7) Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
- 8) Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
- 9) Organiser et coordonner des interventions soignantes
- 10) Informer et former des professionnels et des personnes en formation

LA FORMATION CLINIQUE

Semestre 1 5 semaines de stage
Semestres 2, 3, 4 et 5 10 semaines de stage pour chacun des semestres désignés
Semestre 6 15 semaines de stage

Un stage doit être réalisé au moins dans chacune des typologies de stages suivantes :

- soins de courte durée
- soins psychiatriques et santé mentale
- soins de longue durée, soins de suite et de réadaptation
- soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie

LA CERTIFICATION

La certification repose sur un contrôle continu par la validation d'unités d'enseignement et de stages.

Elle donne lieu à l'attribution de 30 crédits européens par semestre.

Pour obtenir le diplôme, l'étudiant devra avoir validé les 10 compétences et obtenu les 180 crédits européens.

**Le Diplôme d'Etat est délivré par la DRDJSCS et le grade licence par l'Université François Rabelais de Tours.
Un supplément au Diplôme, EUROPASS, leur est également délivré.**

(conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier modifié par l'arrêté du 26 septembre 2014)

INSCRIPTION

(attention : tout dossier réceptionné à l'IFSI au-delà de cette date ne sera pas accepté quel que soit le mode d'envoi choisi par le candidat)

Pour chaque situation, il existe un dossier d'inscription spécifique (cf. site internet : irfss-centre.croix-rouge.fr)
Dossiers d'inscription disponibles le 1^{er} décembre 2017, pour l'obtenir écrire à l'IFSI Croix-Rouge française de Chambray-Les-Tours ou Bourges, en joignant une enveloppe format A4 libellée à votre adresse, affranchie au tarif en vigueur pour envoi de plus de 50 gr ou téléchargement possible des dossiers à partir de notre site internet.

Clôture des inscriptions : 1^{ER} MARS 2018
Concours : samedi 7 AVRIL 2018

LES FRAIS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

106 € pour les candidats « classiques » ou titulaire d'un diplôme étranger d'infirmier

84 € pour les candidats titulaires d'un DEAS/DEAP, candidat bénéficiant de l'art. 26 bis (PACES) et candidats bénéficiant de l'art. 36

LA DATE DE RENTRÉE

Sur le site de Chambray-Les-Tours : 6 avenue du Professeur Alexandre Minkowski 37170 CHAMBRAI-LÉS-TOURS situés à 20 mn environ du centre de Tours, ville universitaire, et desservis par les bus de la ville RENTREE le LUNDI 3 SEPTEMBRE 2018 (sous réserve de modification)	Sur le site de Bourges : 13/15 rue Gaston Berger 18000 BOURGES PRE RENTREE le VENDREDI 31 AOUT 2018 RENTREE le LUNDI 3 SEPTEMBRE 2018 (sous réserve de modification)
---	--

LE COUT DE LA FORMATION

Le coût pédagogique annuel de formation est variable selon votre situation professionnelle avant l'entrée en formation et de votre éligibilité aux conditions de prise en charge financière du Conseil Régional Centre-Val de Loire (cf. tableau du Conseil Régional en annexe du dossier d'inscription).

Coûts en 2017/2018 (montants exacts en 2018/2019 non connus à ce jour) :

- Achat de 3 tenues de stages obligatoire en 1^{ère} année : 67,50 €
- Service Universitaire de Médecine Préventive Universitaire et de Promotion de la Santé : 10,20 € (pour les étudiants de Chambray uniquement)
- **Si vous êtes éligible aux aides financières du Conseil Régional CVL :**
 - Coût annuel pédagogique à charge de l'étudiant (contribution forfaitaire annuelle) : 550 €
 - Possibilité de demande de bourse à la Région en cas d'admission à l'Institut sous conditions de ressources : www.aress.regioncentre-valde Loire.fr
- **Si vous n'êtes pas éligible aux aides financières du Conseil Régional CVL :**
 - Coût moyen annuel pédagogique fixé par le Conseil Régional CVL en cas de prise en charge par l'employeur ou l'OPCA ou d'autofinancement : 6700 €.
 - En cas de refus de prise en charge par l'employeur, le candidat admis pourra bénéficier d'un report de droit d'un an sur justificatif

Selon l'arrêté du 28 septembre 2001, les étudiants en soins infirmiers bénéficient d'indemnités de stage et de remboursements de leurs frais de déplacements pour aller en stage, selon certaines modalités.

CONTACT :

TOURS

6 Avenue du Professeur A. Minkowski - CS 40324
37173 CHAMBRAI-LÉS-TOURS Cedex
Tél. 02.47.88.43.60/02.47.88.43.47 Fax. 02.47.88.43.55.
E.mail : brigitte.rochereau@croix-rouge.fr ou charlene.garcia@croix-rouge.fr

BOURGES

13/15 rue Gaston Berger - 18000 BOURGES
Tél. 02.48.24.16.77. Fax. 02.48.70.59.55
E.mail : ifsi.bourges@croix-rouge.fr

